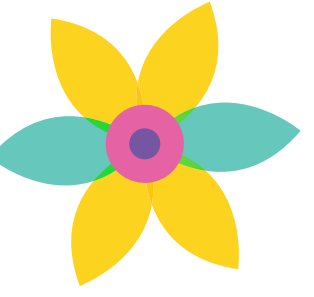


# VOUS AVEZ DES DROITS!

La Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant est une liste de toutes les choses dont tu as besoin pour réaliser ton plein potentiel et profiter de la vie à fond. Tous les enfants du monde ont les droits particuliers énumérés dans la Convention, et presque tous les gouvernements se sont engagés à faire tout ce qui était en leur pouvoir pour les respecter, les protéger et les mettre en œuvre afin de s'assurer que les enfants peuvent en jouir.



## Article 1

Tu bénéficies des droits particuliers énumérés ici jusqu'à l'âge de 18 ans.

## Article 2

Tu bénéficies de ces droits, peu importe qui tu es, ton apparence, ton lieu de résidence, ce que tu penses ou dis, tes capacités ou toute autre considération.

## Article 3

Chaque fois qu'un adulte prend une décision ou fait quelque chose qui te concerne, il doit toujours penser à ce qui est le mieux pour toi.

## Article 4

Le gouvernement doit faire tout ce qui est en son pouvoir pour que tu puisses jouir de tous tes droits.

## Article 5

Ta famille a des droits et des responsabilités pour guider ton développement et t'aider à mieux connaître tes droits.

## Article 6

Tu as le droit de vivre. Le gouvernement doit s'assurer que tu peux survivre et te développer du mieux possible.

## Article 7

Tu as le droit d'avoir un nom et d'avoir une nationalité. Tu as aussi le droit de connaître tes parents et d'être élevé par eux.

## Article 8

Tu as le droit d'avoir ta propre identité et on ne devrait jamais t'en priver.

## Article 9

Tu as le droit de voir tes parents et de vivre avec eux, sauf si ta sécurité s'en trouve menacée.

## Article 10

Si tu vis dans un pays différent de celui de tes parents, tu as le droit de les voir ou de revenir vivre avec eux.

## Article 11

Tu as le droit de ne pas être expulsé illégalement du pays.

## Article 12

Tu as le droit d'exprimer librement tes opinions. Les adultes doivent écouter ce que tu as à dire et te prendre au sérieux.

## Article 13

Tu as le droit d'apprendre des choses et de faire part de tes idées et de tes sentiments comme tu l'entends, tant que cela ne nuit pas à d'autres personnes.

## Article 14

Tu as le droit de choisir tes propres pensées, tes propres croyances et ta propre religion, avec l'aide de tes parents, tant que cela ne nuit pas à d'autres personnes.

## Article 15

Tu as le droit de choisir tes propres amis et de rejoindre ou de créer des groupes, tant que cela ne nuit pas à d'autres personnes.

## Article 16

Tu as le droit au respect de ta vie privée. Toute ingérence dans ce droit doit être raisonnable et légale.

## Article 17

Tu as le droit de te procurer des renseignements auprès de sources nombreuses et variées et dans un format que tu peux comprendre. Tu as également le droit d'être protégé contre les renseignements qui pourraient te nuire.

## Article 18

Tu as le droit d'être élevé par tes deux parents, si possible, et le gouvernement doit aider ces derniers en leur offrant un soutien et des services.

## Article 19

Tu as le droit d'être protégé contre tout préjudice et tout mauvais traitement.

## Article 20

Si tu ne peux pas vivre avec ta famille, tu as le droit d'être élevé par des personnes qui respectent ta culture, ta langue et d'autres aspects de ta vie.

## Article 21

Si tu es adopté ou placé dans une famille d'accueil, tu as le droit d'être protégé et de recevoir les meilleurs soins possible.

## Article 22

Si tu es contraint de quitter ton pays parce que tu n'y es pas en sécurité, tu as droit à une aide et à une protection particulière (statut de réfugié) et de jouir des mêmes droits que les enfants nés au Canada.

## Article 23

Si tu vis avec une incapacité, tu as droit aux soins, à l'éducation et aux traitements dont tu as besoin pour profiter de ta vie à fond.

## Article 27

Tes besoins fondamentaux doivent être satisfaits, ce qui signifie que tu as le droit d'avoir accès à des choses essentielles comme une alimentation nutritive, des vêtements et un lieu de vie sûr.

## Article 24

Tu as le droit de profiter de la meilleure santé physique et de la meilleure santé mentale possible. Le gouvernement doit faire tout ce qui est en son pouvoir pour fournir des soins de santé de bonne qualité, de l'eau potable, des aliments nutritifs, un environnement sain et l'information nécessaire pour t'aider à rester en sécurité et en bonne santé.

## Article 25

Si tu vis loin de chez toi, tu as le droit à des visites régulières pour t'assurer que l'on s'occupe bien de toi et que tu es toujours à l'endroit qui te convient le mieux.

## Article 26

Si ta famille ne dispose pas de tout ce dont elle a besoin, tu as le droit de recevoir de l'argent supplémentaire et de l'aide de la part du gouvernement.

## Article 28

Tu as le droit d'avoir accès à une bonne éducation.

## Article 29

Tu as le droit à une éducation qui t'aide à atteindre ton plein potentiel. Celle-ci doit t'aider à forger ta personnalité et à faire preuve de respect envers les autres, l'environnement, ta propre culture et celle des autres.

## Article 30

Tu as le droit de parler ta propre langue et de suivre le mode de vie de ta famille. Si tu appartiens à un groupe autochtone ou à une autre minorité, ce droit est assorti d'une protection particulière.

## Article 31

Tu as le droit de te reposer, de jouer et de profiter de la vie en faisant du sport, de la musique, de l'art et d'autres activités amusantes.

## Article 32

Tu as le droit d'être protégé contre tout travail qui pourrait te porter préjudice ou nuire à ta santé ou à ton éducation. Si tu es en âge de travailler, tu as droit à la sécurité et à une rémunération équitable.

## Article 33

Tu as le droit d'être protégé contre les méfaits des drogues.

## Article 34

Tu as le droit d'être protégé contre tout risque d'être victime d'exploitation sexuelle et de violence sexuelle.

## Article 35

Tu as le droit d'être protégé contre l'enlèvement ou la vente de ta personne (traite de personnes).

## Article 36

Tu as le droit d'être protégé contre les activités qui pourraient nuire à ton bien-être et à ton développement.

## Article 37

Dans le cadre du système judiciaire, tu as le droit d'être protégé contre les peines et les traitements cruels ou blessants.

## Article 38

Tu as le droit d'être protégé contre la guerre et de vivre à l'abri de celle-ci. Si tu as moins de 15 ans, on ne peut pas te forcer à t'enrôler dans une armée ou à participer à une guerre.

## Article 39

Tu as le droit de bénéficier d'une aide particulière si tu as été victime d'un préjudice quelconque.

## Article 40

Tu as droit à une aide juridique et à un traitement équitable dans le système judiciaire.

## Article 41

Les droits décrits ici représentent une exigence minimale. Si des lois t'offrent une meilleure protection là où tu vis, ces lois sont prioritaires.

## Article 42

Tu as le droit de connaître tes droits. Les adultes doivent également les connaître et t'aider à mieux les comprendre.

## Articles 43-54

Ces articles expliquent comment les adultes, les gouvernements et d'autres organismes devraient travailler pour s'assurer que tous les enfants profitent pleinement de leurs droits.



Protecteur des enfants et  
des jeunes du Manitoba

ManitobaAdvocate.ca

Winnipeg bureau: 204-988-7440

Thompson bureau: 204-677-7270

Sans frais: 1-800-263-7146